

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°210-2021
Point 4.3.3

Point 4.3.3 de l'ordre du jour

Convention de remboursement de frais avancés par l'Université de Strasbourg pour le réseau international Utrecht Network

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg est membre du réseau international Utrecht network. Conformément à l'article 12 des statuts de l'Utrecht network, une assemblée générale a lieu chaque année et se tient à tour de rôle dans l'une des universités membres. Cette année l'assemblée générale 2021 aura lieu à l'Université de Strasbourg du 1er au 4 décembre 2021.

La présente convention définit les modalités de remboursement des frais avancés par l'Université de Strasbourg pour l'organisation de cette assemblée générale, qui se déroulera à Strasbourg.

Dans le cadre de l'assemblée générale, il est prévu que l'Université de Strasbourg avance pour le réseau Utrecht un certain nombre de frais qui seront remboursés par l'Utrecht network.

Cette convention établit les modalités de remboursement des frais avancés par l'Université de Strasbourg, dans la limite de 15 000 euros TTC.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de remboursement de frais avancés par l'Université de Strasbourg pour le réseau international Utrecht Network.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Convention de remboursement de frais avancés par l'Université de Strasbourg pour le réseau international Utrecht Network

La présente convention est établie entre :

L'Université de Strasbourg

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4 rue Blaise Pascal - 67070 STRASBOURG Cedex - FRANCE
Représentée par son Président, Michel DENEKEN
Ci-après désignée « UNISTRA »

D'une part

L'Utrecht Network

Association à but non lucratif
c/o University of Bologna,
Via Zamboni, 33 - 40126 BOLOGNA - ITALIE
Représentée par sa Présidente, Raimonda MARKEVICIENE
Ci-après désignée « UTRECHT NETWORK »

D'autre part

Les parties visées ci-dessus sont convenues des conditions suivantes:

Préambule :

L'UNISTRA est membre du réseau Utrecht et règle à ce titre une cotisation annuelle. Conformément à l'article 12 des statuts de l'UTRECHT NETWORK une assemblée générale a lieu chaque année et se tient à tour de rôle dans l'une des universités membres. Cette année l'Assemblée Générale 2021 aura lieu à l'UNISTRA du 1^{er} au 4 décembre 2021.

La présente convention définit les modalités de remboursement des frais avancés par l'UNISTRA pour l'organisation de cette Assemblée Générale, qui se déroulera à Strasbourg.

Article 1 – Objet : Avance par l'Unistra des frais relatifs à l'organisation de l'Assemblée Générale

Dans le cadre de l'Assemblée Générale il est prévu que l'Unistra avance pour le Réseau Utrecht un certain nombre de frais dont des déjeuners, des dîners, des excursions, des pauses-café, des goodies, ... qui seront remboursés par l'UTRECHT NETWORK.

Article 2 – Engagement de la Direction des Relations Internationales de l'Université de Strasbourg

La Direction des Relations internationales de l'Université de Strasbourg va avancer la totalité des frais pour l'organisation de l'assemblée générale dans la limite de 15 000 € tels que définis dans l'article 1 de la présente convention. L'UNISTRA ne prendra en charge aucune avance et aucun frais liés aux voyages et au logement des participants .

Article 3 – Remboursement des frais avancés par l’Université de Strasbourg

Il a été convenu que l’UTRECHT NETWORK rembourse les dépenses engagées à l’Unistra. L’UNISTRA fournira un récapitulatif des frais engagés et les copies des factures correspondantes.

Ainsi l’UTRECHT NETWORK s’engage donc à rembourser à l’Unistra le montant total des frais engagés dans la limite de 15 000 € TTC.

Article 4 – Modalités de paiement

Ces frais sont à rembourser à la DRI sur le compte de l’Unistra dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

Relevé d’identité bancaire de l’UNISTRA

Université de Strasbourg
Agence comptable
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

Domiciliation : Trésor public Strasbourg TG
Adresse : 25 avenue des Vosges 57070 Strasbourg Cedex
Code Banque : 10071
Code Guichet : 67000
N° de compte : 00001006200
Clé RIB : 18
Code SWIFT : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018
SIRET 130 005 457 00010
APE 8542Z
N° identification TVA : FR44130005457

Article 4 – Délais de paiement

L’UTRECHT NETWORK s’engage à procéder au remboursement dans un délai de 30 jours à compter de l’envoi du récapitulatif des frais engagés et des copies des factures correspondantes par la DRI de l’UNISTRA à l’UTRECHT NETWORK.

Article 5 – Contacts pour le suivi de la convention

Pour l’Université de Strasbourg : la Direction des Relations Internationales
Mme Sandra REBEL, coordinatrice Institutionnelle Erasmus+ et membre du steering committee de l’UTRECHT NETWORK (dri-secretariat@unistra.fr)
Pour l’UTRECHT NETWORK :
Mme Silvia MASTRAPASQUA, Secrétaire de l’UTRECHT NETWORK (silvia.mastrapasqua@unibo.it)

Fait à Vilnius, le

Fait à Strasbourg, le



En quatre exemplaires (2 en français, deux en anglais)

En quatre exemplaires (2 en français, deux en anglais)

Raimonda MARKEVICIENE
Présidente de l'UTRECHT NETWORK

Michel DENEKEN
Président de l'UNISTRA